

présente

C'est ici la patience des saints



ici, ceux qui gardent
les commandements de Dieu
et la foi de Jésus

Dans la série

Dernières Lumières

« La loi et la grâce »

Edition 2013





La Révélation de la Septième Heure

www.petit-livre-ouvert.com

www.youtube.com/user/petitlivreouvert



Dans la série
Dernières Lumières - Dernières Lumières - Dernières Lumières

La Loi et la Grâce

Pour mettre fin à leur opposition

Vous qui lisez ce document, vous devez savoir que quand il ne peut pas retenir, le diable pousse. L'abus ou le retrait par rapport à la norme de foi exigée par Dieu sont aussi dommageables l'un que l'autre. C'est pourquoi, le Dieu créateur m'a oint pour vous indiquer la norme du chemin étroit qui conduit véritablement à la vie éternelle. Dieu nous invite à marcher comme des funambules sur une corde raide, ce qui nécessite un parfait équilibre. Sans l'Esprit de Dieu, trouver cet équilibre est impossible à l'homme. C'est pour cette raison que ce grand Dieu appelle tout au long de l'histoire terrestre des instruments humains obligatoirement humbles par lesquels Il aide son peuple à mieux comprendre ce qu'Il attend de ses serviteurs. Aussi, ceux-ci se distinguent par l'approfondissement de leur recherche des vérités bibliques, et par les réponses qu'ils obtiennent de Dieu. L'étude qui suit entre dans ces critères.

Dans cette étude je vous propose de découvrir les raisons qui enlèvent aux véritables Chrétiens toute justification d'opposer, la «Loi et la Grâce», l'une contre l'autre.

Ce sujet est très souvent présenté par l'apôtre Paul dans ses écrits. Pour comprendre la raison de son enseignement nous devons **prioritairement** tenir compte du **contexte historique** dans lequel il est conduit à s'exprimer. Il est porteur d'un message nouveau pour son temps.

Ce nouveau message c'est celui de la Grâce qui vient d'être apportée par la mort expiatoire volontaire de Jésus le Christ, ou Messie, annoncé par les prophéties au peuple Juif. Sont ainsi, placés sous le régime de la Grâce, tous les Juifs et les Païens qui reconnaissent en Jésus-Christ le Messie envoyé par Dieu, et qui se convertissent, à cette Grâce divine, en se faisant baptiser dans les formes prévues (totale immersion du corps).

A la même époque, le clergé officiel et la nation juive refusent de reconnaître en Jésus, le Messie annoncé par les Ecritures saintes, et ses dirigeants religieux traquent et persécutent cruellement ceux qui s'attachent à la nouvelle foi chrétienne. De la sorte, ils ne peuvent pas bénéficier de la nouvelle Grâce divine, et restent sous le régime de **la Loi de Moïse**.

Lorsque Paul évoque **la Loi** pour l'opposer à **la Grâce**, il appelle, « la Loi », l'ensemble des cinq livres écrits par Moïse sous la dictée de Dieu. Leur rencontre exceptionnelle se déroulait à l'intérieur du tabernacle construit selon l'ordre divin. **La loi de Moïse** se composait donc des livres suivants : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, et Deutéronome. Dictées par la bouche de Dieu, les diverses lois contenues dans ces cinq livres vont culpabiliser les transgresseurs humains et permettre de les juger. Parmi ces livres, celui qui

se nomme Exode témoigne des circonstances terrorisantes en lesquelles Dieu a proclamé, au peuple Hébreu, les « dix commandements » fondamentaux par lesquels Il va juger les hommes. Expression de son caractère, cette loi a été ensuite gravée du doigt de Dieu sur deux tables de pierre remises à Moïse. Il a dit de ces ordonnances que l'homme doit les mettre en pratique afin de vivre par elles. Il en résulte que tout transgresseur de cette loi perd légalement le droit de vivre. Ce principe se résume par cet enchaînement de versets : « *Le péché c'est la transgression de la loi* » ; « *Le salaire du péché c'est la mort* ». Nous retiendrons déjà qu'il convient de ne pas attribuer à Moïse, la loi des dix commandements ; il s'agit de la Loi Royale, du décalogue, mais en aucun cas de la loi de Moïse. Relevez la différence : Dieu écrit ses commandements sur la pierre, tandis que Moïse écrit sous la dictée de Dieu sur des rouleaux de parchemin. Dans le sanctuaire hébreu ces deux lois n'occupaient pas la même place. Les dix commandements étaient **dans** l'arche du témoignage, alors que les rouleaux écrits par Moïse étaient **à côté** de l'arche. Pour vous convaincre de ce qu'est la loi de Moïse je vous invite à tenir compte de Luc 24 : 44 où Jésus dit : « ... *il fallait que s'accomplisse tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes, et dans les psaumes* ».

A l'époque de Moïse, la Grâce n'existe pas encore, mais le pardon qu'elle va représenter, quand Jésus viendra, est anticipé par le moyen des sacrifices animaliers. Les animaux sacrifiés, totalement innocents des crimes perpétrés par les hommes, remplacent ainsi provisoirement la mort volontaire du messie Jésus, également innocent de leurs crimes. Or, ces rites sacrificiels se présentent au peuple Juif sous la forme de loi. Ainsi, l'ancienne alliance va rester sous le régime de ce pardon fondé sur les sacrifices animaliers soit, **sous le régime de la loi**, jusqu'au temps où la **Grâce** sera apportée par Jésus.

La différence fondamentale entre la Grâce et la Loi est que la première, la Grâce, rend caduque l'œuvre de la loi **des sacrifices** ; le symbole préfigurateur étant rejoint ou relayé par le sacrifice suprême de l'Homme Dieu. Relevons que dans ce sacrifice volontaire, Dieu apporte la démonstration la plus claire et la plus puissante de son amour pour ses créatures. Imaginez alors, comment Il va réagir envers ceux qui rendent vaine cette suprême démonstration d'amour ! La réaction divine a bien été démontrée ; il a fait venir en 70 de notre ère les Romains qui ont, conformément à l'annonce de Daniel 9 : 26, détruit « *Jérusalem et la sainteté* » juive ; il en sera de même pour la nouvelle alliance avec la 6^{ème} trompette annoncée dans Apocalypse 9 : 13.

Il n'y a donc plus aucune justification de dire d'un Chrétien baptisé qu'il se place sous « la Loi », étant attaché au Christ, il est **obligatoirement** placé sous le régime de la Grâce.

Inversement, celui qui est sous la loi est dit « sous la loi », parce qu'il est juif et a refusé le régime de la Grâce, en rejetant la conversion à la foi de Jésus-Christ ou bien parce qu'il est juif et vit avant la première venue du Messie dans le contexte légal de l'ancienne alliance. Rappelons-nous que pendant son ministère terrestre, Jésus lui-même, s'est trouvé sous le régime de la loi et l'a parfaitement respecté, et ceci, jusqu'à sa mort où débute la Grâce.
